

Les nouvelles modalités du mouvement intra-académique 2020 des personnels administratifs, sociaux, de santé et des adjoints techniques de recherche et de formation

Les opérations de mutation 2020 s'inscrivent dans le cadre général fixé par la loi du 06 août 2019 et appliquent les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et les LDG académiques consultables en ligne sur le site de l'académie

Garantir le droit des agents à un traitement équitable lors de l'examen des demandes de mutation

Assurer l'information des agents

INFORMATION MOBILITÉ

Organiser la fluidité des parcours professionnels

- Attachés d'administration : 04.67.91.48.05
nathalie.jumel@ac-montpellier.fr
- Secrétaires administratifs et adjoints administratifs : 04.67.91.47.37 et 04.48.18.54.12
laurent.polge@ac-montpellier.fr et stephanie.champier@ac-montpellier.fr
- Infirmiers : 04.67.91.47.42
nicole.hervas@ac-montpellier.fr
- Assistants de service social : 04.67.91.45.27
claire.champetier@ac-montpellier.fr
- Adjoints techniques de recherche et de formation : 04.67.91.47.33
Jean-christophe.leroy@ac-montpellier.fr

Prendre en considération les compétences requises pour l'exercice de certaines fonctions (postes profilés)

Des guichets d'information en département

POUR ACCOMPAGNER LES CANDIDATS DANS LEUR DEMANDE DE MOBILITÉ

Une phase d'échange pendant la saisie des vœux

> AUDE

Lycée Louise MICHEL à Narbonne
Jeudi 2 avril 2020 de 9h à 12 h

> GARD

Lycée Philippe LAMOUR à Nîmes
Mardi 31 mars 2020 de 14 h à 17 h

> HERAULT

Rectorat de Montpellier
Jeudi 26 mars 2020 de 14 h à 17 h

> LOZERE

DSDEN à Mende
Mercredi 25 mars 2020 de 10 h à 12 h

> PYRENEES ORIENTALES

Lycée Pablo PICASSO à Perpignan
Jeudi 2 avril 2020 de 14 h à 17 h

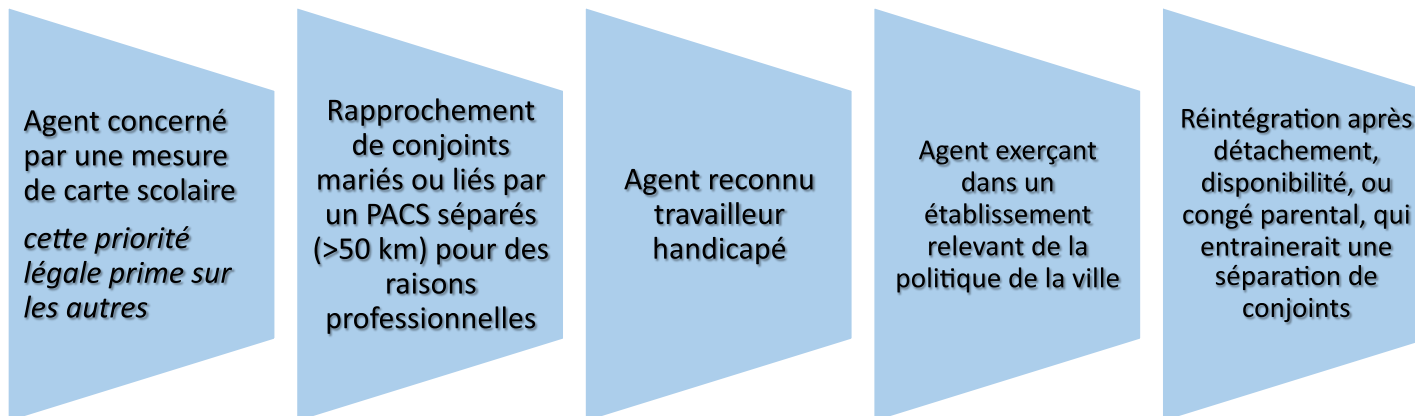
| Saisie des vœux sur AMIA | Du 30 mars au 14 avril 2020 |
|--|---------------------------------|
| Envoi des candidatures sur les postes profilés (PPr), aux établissements concernés par le candidat | Pour le 14 avril 2020 |
| Edition de la confirmation de demande de mutation par le candidat | Du 15 au 20 avril 2020 |
| Retour des confirmations d'inscriptions | Pour le 28 avril au plus tard |
| Affichage de l'état de la demande avec avis | Jusqu'au 7 mai 2020 |
| Affichage des caractéristiques validées par le rectorat | Jusqu'au 15 mai 2020 |
| Demande de correction(s) par l'agent | Jusqu'au 20 mai 2020 |
| Examen des demandes de correction par l'administration et information de la suite réservée auprès des demandeurs | Jusqu'au 28 mai 2020 |
| Résultats des mutations sur AMIA | Première quinzaine de juin 2020 |

Les priorités légales

De nouvelles règles de gestion

► Au barème de mutation se substituent des règles de départage

Les demandes de mutation sont étudiées en tenant compte des priorités légales puis, le cas échéant, des critères supplémentaires à caractère subsidiaire.



Les demandes de mutation peuvent aussi être formulées au titre des **Convenances personnelles**

Les critères supplémentaires

Pour plus d'information, consultez la circulaire académique 2020, à paraître au plus tard le 20 mars, sur le site intranet de l'académie.

En cas d'égalité sur les priorités légales :



► les critères supplémentaires à caractère subsidiaire sont pris l'un après l'autre et dans l'ordre ci-dessous :

1. Nombre d'années de séparation (effectif au 1^{er} mars)
2. Nombre d'enfants mineurs
3. Rapprochement de concubins avec enfant mineur (au 01/09/2020) à charge et reconnu par l'un et l'autre ou attendant la naissance d'un enfant reconnu par anticipation. Rapprochement d'un enfant mineur (au 01/09/2020) à charge consécutivement à une séparation (garde alternée ou partagée, droit de visite)
4. Caractéristiques du poste occupé (REP, REP+, Internat)
5. Ancienneté dans le poste
6. Ancienneté dans le corps
7. Grade (priorité au grade le plus élevé)
8. Echelon

Critères exclusivement réservés pour le rapprochement de conjoints

Exemple de départage

| | Priorités légales | | | | Critères supplémentaires | | | | | | | |
|------------|-------------------|-------|------------------|----------|--------------------------|-----|-----|-----|-----|-----|------|-----|
| | RC | Hand. | Pol. de la ville | Total PL | N°1 | N°2 | N°3 | N°4 | N°5 | N°6 | N°7 | N°8 |
| M. ROUGE | x | | | 1 | 2 | 2 | so | non | 7 | 10 | 1er | 5 |
| Mme VIOLET | x | x | | 2 | 2 | 2 | so | non | 4 | 4 | 1er | 2 |
| Mme BLEU | x | x | | 2 | 2 | 3 | so | non | 2 | 5 | 1er | 2 |
| M. GRIS | | | | 0 | so | so | so | non | 8 | 15 | 2ème | 5 |

Madame BLEU est mutée

RC : rapprochement de conjoint

SO : sans objet